

Le Centre d'Etude et d'Action Sociales – Formations sociales en Occitanie (CEAS Formations) est une association régie par la loi de 1901, et membre de Culture et Promotion (réseau national de développement social et d'éducation populaire) et de l'UNAFORIS (Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale).

Depuis sa création en 1968, le CEAS poursuit plusieurs missions :

- participer à l'amélioration de la qualité des services aux personnes ;
- promouvoir la professionnalisation des intervenants du secteur social et médico-social en confortant par la qualification une insertion professionnelle non précaire.

Le CEAS intervient depuis plusieurs années dans le champ de la famille et de l'enfance, du handicap, de la gérontologie. Depuis 1971, le CEAS réalise des actions de formation s'adressant aux salariés du secteur de l'aide à la personne. De plus, le CEAS élabore ses actions de formation en articulation avec la pratique des acteurs de terrain et a une expérience significative dans la formation visant une qualification de niveau V : aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, assistant familial, assistant de vie aux familles, assistant maternel, accueillant familial, assistant de soins en gérontologie.

Agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) depuis 2000 pour dispenser la formation au CAFAMP, puis au Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP), le CEAS a formé plus de 700 stagiaires pour l'obtention du diplôme et a assuré l'accompagnement de plus de 1000 personnes dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Depuis juin 2016, le CEAS est habilité par la DRJSCS Occitanie à dispenser la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES).

LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION

<u>Bassins d'emploi :</u>	MONTPELLIER
<u>Lieu :</u>	Montpellier
<u>Dates :</u>	Du 23 janvier au 12 décembre 2018
<u>Epreuves de sélection :</u>	11 et 18 janvier 2018
<u>Durée :</u>	1365 heures sur 12 mois
<u>Dossier d'inscription :</u>	A télécharger sur www.ceas-lr.org
<u>Frais de dossier pour la sélection d'entrée :</u>	35 €

La formation fait l'objet d'un financement du coût pédagogique correspondant à une délégation de crédits du Pôle Emploi à la Région Occitanie qui agréé le CEAS : 13 places sont ouvertes sur le site de Montpellier aux demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi (avant les épreuves d'admission) et suivant la formation sur un parcours complet.

Cette formation donne accès à une rémunération ou une bourse d'études de la Région Occitanie selon les critères en vigueur en 2018.



**PERSONNE
SANS EMPLOI**

Accompagnant Educatif et Social

Spécialité Accompagnement de la Vie en Structure Collective (ex DEAMP)

DEAES

SPECIALITE ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE

SESSION MONTPELLIER

Décret et arrêté du 29 janvier 2016

EN VOIE DIRECTE

Centre d'Etude et d'Action Sociales – Formations sociales en Occitanie

E-mail : ceas@ceas-lr.org

Site Internet : www.ceas-lr.org

Siège social :

403 Avenue du Père Soulas
34090 Montpellier

Tél. 04 67 63 01 29 - Fax 04 67 52 64 42

Antenne Gard :

30, rue Henri IV
30000 Nîmes

Tél. 04 66 02 04 80

LE METIER

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.

Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile.

Spécialité Accompagnement de la Vie en Structure Collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins de longue durée (USLD), foyers logements, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), instituts d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

Pour accéder à la formation le candidat doit :

- **Etre sans emploi et disponible pendant toute la durée de la formation** : une présence continue et assidue est obligatoire.
- **Avoir satisfait aux conditions d'admission destinées à évaluer ses aptitudes à bénéficier de la formation** :
 - **Epreuve écrite d'admissibilité** : un questionnaire d'actualité comportant 10 questions (1 h 30)
 - **Epreuve orale d'admission** : un entretien à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve (30 minutes)

LA FORMATION AU DEAES

Cette formation de 1365 heures comprend :

- 525 heures de formation théorique dispensée en Centre ;
- 840 heures de formation pratique sous la forme de stages d'une durée cumulée de 24 semaines.

Les 525 heures de formation théorique correspondent à 378 heures dédiées à l'acquisition d'un socle commun de connaissances et 147 heures de spécialité.

Le programme du DE AES est réparti en quatre domaines de formation (DF) :

- **DF1** *Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale.*
- **DF2** *Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité.*
- **DF3** *Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.*
- **DF4** *Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne.*

LA PEDAGOGIE DE LA FORMATION

La formation s'ancre de façon significative dans la réalité professionnelle et s'appuie sur des méthodes pédagogiques actives pour favoriser la participation et l'expression des stagiaires. Dans ce sens, on utilise des supports pédagogiques variés : reconnaissance des acquis, exposés théoriques, étude de situations, travaux pratiques, jeux de rôle, documents filmés, témoignages, documentation.

LES MODALITES DE CERTIFICATION

L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation, selon les modalités d'évaluation de chaque domaine de compétences. Chacun domaine de compétences doit être validé séparément. A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification et adresse à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagnée des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation. Pour pouvoir être présenté à la certification, le candidat doit avoir effectué l'ensemble du parcours de formation théorique et pratique prévu.

Réuni à l'initiative du directeur de la DRJSCS, le jury plénier se prononce pour chaque candidat et sur chacun des domaines de compétences conduisant à la certification. Dans les cas où tous les domaines de compétences ne sont pas validés, la DRJSCS prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la première date de présentation du candidat en jury plénier.